

COMMUNE DE BRÉVILLE
RÉUNION DU 04 NOVEMBRE 2025

Séance n°6

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 novembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de BRÉVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Mehdi KALAÏ, Maire.

Date de la convocation : 28 octobre 2025.

Nombre de membres en exercice : 10

PRÉSENTS :

Mmes BEAUFILS Nathalie, BOULAY Micheline, GROLLIER Chantal, LAMOURRETTE Catherine, PÉRAUD Charlotte.

MM. CAILLÉ Jean-Claude, KALAÏ Mehdi, MAITRE Pierre, YACOUB Alexandre.

ABSENT EXCUSÉ :

M. RICHEBOURG Pascal.

Mme BOULAY Micheline a été nommée secrétaire.

Ordre du jour :

- **MODIFICATION DES STATUTS DE GRAND COGNAC**
- **AVIS PRÉLÈVEMENT OUGC COGEST'EAU**
- **AVIS ZAENR**
- **DSC 2025**
- **ACHAT DE VÉHICULE**
- **TARIF LOCATION LOGEMENT**
- **LOCATION SALLE DES FÊTES**
- **PLANTATION ARBRE DE LAÏCITÉ**
- **QUESTIONS DIVERSES**

Délibération n°2025-6-23

MODIFICATION DES STATUTS DE GRAND COGNAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216.5 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n° 16-2024-03-27-0001 du 27 mars 2024 portant modification de la décision constitutive de la communauté d'agglomération « Grand Cognac » ;

Vu la délibération n°D2025_214 du Conseil Communautaire du 25 juin 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Grand Cognac », jointe en annexe ;

Considérant ce qui suit :

I – la Communauté d'Agglomération de Grand cognac exerce, en lieu et place des Communes membres, la compétence supplémentaire en matière d'enfance-jeunesse. Au titre de cette compétence, elle remplit les missions suivantes :

- L'information et l'accueil des familles et des futurs parents ;
- Le recensement des besoins des familles et des solutions d'accueil disponibles sur leur territoire pour y répondre ;
- La planification du développement des modes d'accueil ;
- Le soutien de la qualité des modes d'accueil ;
- Les relais petite enfance sur le mode du guichet unique.

Ces missions sont accompagnées par la caisse d'allocation familiale (CAF 16) dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) renouvelée en octobre 2024.

Le titre IV de la loi pour le plein emploi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 est venu structurer davantage la gouvernance de la politique d'accueil du jeune enfant au niveau national et local.

Le nouveau dispositif a ainsi attribué la qualité d'autorité organisatrice aux communes pour l'exercice d'une ou plusieurs des compétences nouvellement formulées dans l'article L.214-1-3 du CASF. Elles sont les suivantes :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même 1 ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

L'ensemble de ces compétences est d'ores et déjà exercé par Grand Cognac dans le cadre de sa compétence actuelle enfance-jeunesse. La présente modification statutaire lui permet de se voir transférer la qualité d'autorité organisatrice pour la mise en œuvre des quatre blocs mentionnés ci-dessus.

De plus, Grand Cognac qui a conclu une convention territoriale globale avec la CAF en octobre 2024, et participant au schéma départemental des services aux familles, est exonérée de l'obligation de réaliser un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, celui-ci étant obligatoire pour les communes ou les EPCI de plus de 10 000 habitants.

II – En matière de politique sportive, il est proposé de modifier les statuts de Grand Cognac ainsi qu'il suit :

- Intégration d'une nouvelle association : l'association Jarnac Football Club ;
- Suppression d'une association : l'association des écuries de Boussac ;
- Modification de la dénomination d'une association : les Ailes Cognaçaises – Section Commune.

Les projets de statuts sont soumis aux Conseils Municipaux qui se prononcent dans un délai de 3 mois suivant la notification de la délibération communautaire. Les modifications, actées par Arrêté Préfectoral, seront mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les transferts de compétence donneront lieu, le cas échéant, à une évaluation des charges transférées par la commission locale d'évaluation des charges (CLECT) dans les neuf (9) mois suivant le transfert.

Le conseil Municipal,

- Approuve les modifications statutaires telle que proposées dans la présente, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou ses représentants à signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

Délibération n°2025-6-24

AVIS PRÉLÈVEMENT OUGC COGEST'EAU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'enquête publique sur OUGC Cogest'eau se déroule du 24 octobre au 24 novembre 2025, demande l'autorisation unique pluriannuelle de prélever sur le périmètre de l'OUGC Cogest'eau pour une durée de 15 ans maximum et portant sur 50 Mm3 d'eau (toutes périodes et tous types de prélèvements inclus).

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

Délibération n°2025-6-25

AVIS ZAE nR

M. le Maire présente au conseil la loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023. Elle ouvre la possibilité aux communes de définir sur leurs territoires des zones d'accélération des énergies renouvelables. Le but de ces zones est de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux mentionnés dans la programmation pluriannuelle de l'énergie. Elles ont vocation à cibler les endroits les plus propices au développement d'énergies renouvelables, en prenant en compte les éventuels risques et inconvénients d'implantation.

M. le Maire rappelle que ce projet s'inscrit dans le cadre de politiques locales, régionales, nationale et internationales; à savoir :

- les accords de Paris de la COP 21 signés le 12 décembre 2015 ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- la feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique Neo Terra adoptée le 9 juillet 2019 par la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de Grand Cognac adopté en 2021 ;
- le projet de Plan Local de l'urbanisme (PLUi) arrêté en Conseil communautaire du 27 avril 2023 ;

M. le Maire propose au conseil d'adopter les mêmes principes de développement des énergies renouvelables sur le territoire de Grand Cognac :

PHOTOVOLTAÏSME (toiture ou ombrière)	Développement possible sur tout le territoire, mais sous conditions dans les périmètres de protection des bâtiments ou sur site patrimonial remarquable
PHOTOVOLTAÏSME AU SOL	Développement possible uniquement sur les STECALS définis dans le PLUi
AGRIVOLTAÏSME	Développement non compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation « Climat, Air, Energie » du PLUi.
GÉOTHERMIE	Développement possible sur tout le territoire mais sous conditions : contraintes du périmètre de captage des eaux de Coulonges- St Hippolyte
METHANISATION	Développement possible sur tout le territoire mais sous conditions dans les périmètres de protection des bâtiments, sur site patrimonial remarquable et sur les zones urbaines ou à urbaniser.
EOLIEN	Développement non compatible sur le territoire
RESEAU CHALEUR	Développement possible sur tout le territoire

Principes de développement des énergies renouvelables sur la commune de Bréville :

Zonage	Type d'énergie renouvelable						
	Photovoltaïsme (toiture, ombrière)	Photovoltaïsme au sol	Agrivoltaïsme	Géothermie	Méthanisation	Eolien	Réseau de chaleur
Natura 2000							
Périmètre de protection des bâtiments							
Site Patrimonial Remarquable							
Zone agricole ou naturelle							
Zone urbaine ou à urbaniser							
STECAL PLUi							



Développement possible



Développement possible sous condition



Développement possible non compatible

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une consultation publique a eu lieu du 22 janvier au 21 février 2024 pour recueillir les avis des habitants. Un registre des observations a été mis à la disposition du public pendant les heures d'ouverture de la mairie, ainsi que le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et le projet de Plan Local de l'urbanisme (PLUi) de Grand Cognac.

- Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

Délibération n°2025-6-25

DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2025 : DEMANDE DE VERSEMENT DE LA TOTALITÉ DE LA SOMME EN FONCTIONNEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5-VI ;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu la délibération n°2022-335 de Grand Cognac relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours permettant de verser une partie de la dotation de solidarité communautaire en investissement ;

Vu la délibération n°2022-336 de Grand Cognac fixant le montant du fonds de concours attribué à chaque commune pour la période 2023-2025 ;

Vu le règlement d'intervention de fonds de concours adopté le 14 décembre 2022 et modifié le 8 février 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de fonds de concours adopté par Grand Cognac le 14 décembre 2022, par sa délibération n°2022/335, permet à la commune de solliciter la Dotation de Solidarité Communautaire selon plusieurs modalités :

- 50 % en section de fonctionnement et 50 % en section d'investissement,
- possibilité de cumuler les 3 années de DSC en section d'investissement sur un seul exercice budgétaire,
- possibilité de conserver, à titre dérogatoire, la DSC à 100 % en section de fonctionnement.

Afin de conserver la DSC en section de fonctionnement, il est nécessaire de délibérer.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la proposition de conserver 100 % de la dotation en fonctionnement.

Le Conseil Municipal :

- DEMANDE le versement du solde de la Dotation de Solidarité Communautaire 2025 en section de fonctionnement pour un montant de 13 670 €.

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

Délibération n°2025-6-26

VENTE DE VÉHICULE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le fourgon Scudo utilisé par les services techniques est hors d'usage. Ce fourgon de 2003 est en panne et les pièces nécessaires à sa réparation ne sont plus disponibles. Il n'est donc pas réparable.

Monsieur le maire propose au conseil de vendre ce fourgon Scudo de 2003 pour les pièces pour la somme de mille euros. Cette vente sera réservée aux habitants de la commune. Si plusieurs habitants se portent candidats, un tirage au sort sera effectué.

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

Délibération n°2025-6-27

ACHAT DE VÉHICULE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de remplacer le fourgon Scudo de 2003 qui n'est plus réparable. La mairie a reçu une proposition intéressante pour l'achat d'un fourgon Renault Kangoo Express de la part de l'entreprise Carbroker Utilitaires sise au 20 rue de Bel Air, 17290 Le Thou. Ce véhicule de 2018 totalise 139 550 km. Il est rallongé et équipé de barres de toit et d'un attelage. Il sera vendu révisé et garanti six mois. Le pris de vente est de 8 896,10 € HT (soit 10 612,76 € TTC). La TVA est récupérable sur ce véhicule.

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

Délibération n°2025-6-28

TARIF LOCATION LOGEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil que les locataires du logement attenant à la mairie situé au 11 rue Raymond Doussinet ont donné congé par courrier recommandé. C'est un logement de 110 m² sur deux niveaux.

Monsieur le maire propose de le mettre en location pour un loyer de 650 €.

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

Délibération n°2025-6-29

LOCATION SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Chloé WISSER, habitante de la commune a lancé son activité de naturopathe et sophrologue. Elle propose des séances collectives en petits groupes les lundis soir. Madame Wisser souhaite disposer de la salle des fêtes une fois par semaine pendant l'année scolaire.

Le conseil municipal propose de lui mettre à disposition la salle des fêtes ou une autre salle en cas de besoin contre une participation aux frais de 90 euros l'année, payable en trois fois.

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

Délibération n°2025-6-30

PLANTATION ARBRE DE LAÏCITÉ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que cette année, la loi du 09 décembre 1905, dite loi de séparation des Églises et de l'État fête ses cent vingt années d'existence. Les services de l'État coordonnent les diverses manifestations qui auront lieu dans notre département à cette occasion.

Dans le cadre de ces célébrations, l'association Laïcité République Charente propose aux communes charentaises d'organiser une cérémonie pour y planter un arbre dédié à la laïcité jusqu'à la fin de l'année 2025. L'objectif est de planter 120 arbres pour les 120 ans de la loi.

Monsieur le Maire propose au conseil de participer à ces célébrations. Il souhaite inviter les enfants de Bréville à planter un arbre de la laïcité. Cette cérémonie aura lieu mercredi 3 décembre au village de La Cabane.

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- La cérémonie des vœux aura lieu le 16 janvier 2026 à 18h30 à la salle des fêtes.

Ont signé au registre les membres présents pour la séance n°6

PRÉSENTS	SIGNATURES

Mme BOULAY Micheline	
Mme BEAUFILS Nathalie	
M. CAILLÉ Jean-Claude	
Mme GROLLIER Chantal	
M. KALAÏ Mehdi	
Mme LAMOURRETTE Catherine	
M. MAITRE Pierre	
Mme PÉRAUD Charlotte	
M. RICHEBOURG Pascal	Absent excusé
M. YACOUB Alexandre	